

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2024

DELIBERATION

Programme 0602 - Biodiversité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2024, s'est réunie le 8 juillet 2024 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le code de l'environnement et notamment les Articles L332-1 à L332-27 et R332-30 à R332-48 relatifs aux Réserves naturelles régionales ;

Vu la délibération n°08-CRNR/2 du Conseil régional en date du 20 décembre 2008 approuvant le **classement** des étangs du Petit et du Grand Loc'h en réserve naturelle régionale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 25 mai 2009 désignant la fédération départementale des chasseurs du Morbihan, **gestionnaire** de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 15 juin 2009 instituant le **comité consultatif de gestion** de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu la délibération n°12-0621/8 du Conseil régional en date du 5 juillet 2012 approuvant le **plan de gestion** 2009-2014 de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu la délibération n°16_DCEEB_SPANAB_03 du Conseil régional en date des 24 et 25 mars 2016 approuvant le **renouvellement de classement** des étangs du Petit et du Grand Loc'h en réserve naturelle régionale ;

Vu la délibération n°16_DCEEB_SPANAB_05 du 11 juillet 2016 approuvant le **plan de gestion** 2015-2020 de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel n°2019-37 en séance plénière du 8 octobre 2019 concernant la **prolongation** pour deux ans (2020 et 2021) du plan de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif de gestion du 5 novembre 2019 concernant la **prolongation** pour deux ans (2020 et 2021) du plan de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu la délibération n°20_0502_06 du Conseil régional en date du la prolongation 6 juillet n°2020 approuvant la **prolongation** de deux ans (2020 et 2021) du plan de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

REGION BRETAGNE

24_0602_02_RNR

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 2 août 2022 actualisant la composition du **comité consultatif de gestion** de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel n°2022-46 en séance plénière du 28 juin 2022 concernant le **renouvellement de classement** des étangs du Petit et du Grand Loc'h en réserve naturelle régionale ;

Vu les présentations des travaux d'élaboration du nouveau **plan de gestion (2023-2032)** aux comités consultatifs de gestion en date des 11 avril 2023 et 30 novembre 2023, l'avis favorable du comité consultatif de gestion du 30 novembre 2023 et la bonne prise en compte des demandes d'ajouts et/ou de modifications ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel n°2023-36 en Commission aires protégées du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 23 novembre 2023 concernant le nouveau **plan de gestion (2023-2032)** du plan de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe « Les Écologistes de Bretagne » vote contre.

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de gestion 2023-2032, de la Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h (document joint en annexe) ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ce plan de gestion.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD